



# COSMED

## Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

TAGS : Triclosan aux EU // Solaires en Chine // Zinc pyrithione // RC professionnelle // Impôt sur le revenu

## OTC aux USA : nouvelle interdiction du triclosan



Dans le cadre de la monographie sur les nettoyants antiseptiques (mains et corps), classés OTC aux États-Unis, la FDA a évalué la sécurité de 19 ingrédients dont le triclosan et le triclocarban. Ces ingrédients, par manque de données, n'ont pu être jugés sûrs ("GRASE") et ne seront pas inclus dans la monographie.

Cette décision entrera en vigueur le 6 septembre 2017. Les industriels ont donc 1 an pour écouler les stocks ou

retirer les produits du marché.

Important : cette décision, concerne les OTC, **PAS les cosmétiques**. En effet, en 2010, le CIR a donné un avis positif pour l'utilisation du triclosan jusqu'à 0.3% dans les produits cosmétiques aux États-Unis. La FDA a simplement publié en septembre 2016 une recommandation indiquant qu'il n'était pas prouvé que les savons antibactériens soient plus efficaces que les savons traditionnels. Rappelons qu'en Europe, le SCCS a réévalué en 2011 le triclosan en intégrant les nouvelles données toxicologiques disponibles notamment le potentiel de perturbation endocrinienne. Dans cette opinion, le SCCS a réitéré son avis favorable de 2009 pour l'utilisation du triclosan dans certaines catégories de produits cosmétiques.

[// Plus d'infos](#)



## Chine : Clarification sur l'étiquetage du SPF des produits solaires

La CFDA a publié, en août 2016, de nouvelles règles d'étiquetage du SPF pour les produits solaires. Concrètement :

- Si le SPF mesuré est entre 2 et 5 (inclus), la valeur étiquetée doit être exactement celle mesurée ;
- Si le SPF mesuré est entre 6 et 50 (inclus), il est possible d'étiqueter une valeur entière selon un bornage défini par le *Sunscreens labeling clarification 2016-568 CFDA* ;
- Si le SPF mesuré est strictement supérieur à 50 et que la valeur inférieure de l'intervalle de confiance de 95% est supérieure à 50 alors, l'étiquetage doit indiquer 50+.

A noter : les tests solaires peuvent être effectués dans un laboratoire approuvé par la CFDA ou **dans un laboratoire étranger qualifié**.

[// Plus d'infos](#)



## Zinc pyrithione : vers une nouvelle autorisation

Suite à une révision du SCCS, la Commission Européenne a publié un projet de règlement autorisant l'utilisation du Zinc pyrithione dans les shampoings antipelliculaires à une concentration maximale de 2.0%.

Vous pouvez soumettre vos commentaires jusqu'au 6 Novembre 2016 à [regulatory1@cosmed.fr](mailto:regulatory1@cosmed.fr).



## Responsabilité civile et frais de retrait des produits livrés

Votre contrat d'assurance responsabilité civile a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires qui découlent de votre activité. Deux options essentielles ne doivent pas être négligées : les frais de retrait des produits livrés et/ou les frais de mise en garde en cas de contamination réelle ou suspectée.

En effet, en cas d'altération ou dégradation du produit et ce à partir du moment où le produit fait l'objet d'un rebut de la part de votre client, les frais engagés pour répondre à l'injonction d'une autorité publique, ou en cas de danger imminent de dommages corporels, pourront être pris en charge par votre assureur.

De même en cas de vice caché, de défaut de sécurité, d'une erreur ou d'une faute commise dans la fabrication ou dans les instructions d'emploi, la garantie frais de retrait doit pouvoir vous permettre de retirer ou faire retirer l'ensemble des produits livrés et ce notamment pour en limiter les conséquences. Si certaines exclusions sont à prévoir (non-conformité réglementaire, détérioration graduelle prévisible du produit...), la convention nationale signée entre COSMED et AXA par l'intermédiaire du cabinet SWATON RECOING BOILLETOT tient compte des spécificités liées au secteur cosmétique.

[// Plus d'infos](#)



## Prélèvement de l'impôt à la source : des sanctions financières pour les entreprises

La charge et les coûts administratifs s'alourdissent pour les entreprises et notamment pour les TPE PME et ETI.

Une partie de la réduction de charges (très inégalement) consentie par le processus du CICE, s'annule brutalement. L'effort financier que les entreprises devront déployer pour mettre en place le dispositif de retenue de l'impôt à la source n'a pas été communiqué par le gouvernement, les études d'impacts ayant été occultées. Mais la grille des sanctions est d'ores et déjà disponible! Cosmed est membre de la CGPME et soutient la position de la Confédération.

[voir communiqué de la CGPME.](#)

COSMED - LES OCRES DE L'ARBOIS - BAT. B - 495 RUE RENE DESCARTES- 13100 AIX EN PROVENCE- <http://www.cosmed.fr/>

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - [E.MARQUIER@COSMED.FR](mailto:E.MARQUIER@COSMED.FR)

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2014 COSMED TOUS DROITS RESERVES

